



## COMMUNE D'ARCANGUES

### PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize du mois de mars deux mil dix-neuf à 19h30 heures. La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sybille JOST-LEFEBVRE Mme Sylvie LALLEMAND, M. Jean-Michel MUTIO, M. Mikel AMILIBIA, Mme Martine MEILLEURAT.

Secrétaire de séance : Mme Céline LAFFONTAS.

Absents excusés : M. Olivier PICOT donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA ;  
: Mme Christine ANETAS donne pouvoir à Mme Marcelle DUCOURNAU ;  
: M. Patxi BENTE donne pouvoir à Mme Martine MEILLEURAT ;  
: Mme Cécile CANDAU-HARRIET.

---

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 8 mars 2019
Nombre de membres présents : 19	Date d'affichage : mars 2019
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22	Pour : Contre : Abstention :

---

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2018 a été transmis aux Conseillers municipaux le 6 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

#### **I- Finances publiques :**

##### ***Délibération n° 2019/01***

##### **Fondation 30 millions d'amis - convention de stérilisation et d'identification des chats errants**

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à conclure entre la Commune d'Arcangues et la Fondation 30 millions d'amis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, relative à la stérilisation des chats errants.

Cette convention :

- encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.
- détermine l'expression des besoins de la Commune d'Arcangues conformément au questionnaire 2019 retourné à la Fondation 30 millions d'amis.
- Détaille le montant de la participation sous forme d'acompte de la Commune d'Arcangues aux frais de stérilisation, soit 50% de la somme correspondant au recensement effectué en 2018.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée pour l'année 2019 avec la Fondation 30 millions d'amis.

Adopté à l'unanimité.

## **II- Gestion du personnel :**

***Délibération n° 2019/02***

### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 mars 2019 pour assurer les missions de responsable du service technique communal.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
**AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes, des crédits suffisants étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

## **III- Affaires générales :**

***Délibération n°2019/03***

### **Convention de partenariat avec le comité des fêtes pour l'édition 2019 des fêtes locales d'Arcangues**

M. MAISTERRENA explique que devant la gravité des incidents liés à des phénomènes d'alcoolisation massive à l'occasion des fêtes locales, le préfet des Pyrénées Atlantiques propose aux maires chaque année depuis fin 2009 d'adhérer à une démarche départementale rassemblant pouvoirs publics, élus, comités des fêtes et associations de prévention.

Cette mobilisation collective, inscrite dans la durée, vise la modification des représentations de la fête et la prise de conscience, par tous les acteurs, de leur responsabilité et de leur capacité d'agir pour prévenir et réguler les comportements à risque.

L'axe structurant de ce dispositif est constitué par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, réglementant la vente de boissons alcoolisées et celles de tabac manufacturé dans le

département des Pyrénées atlantiques.

Désormais, les dérogations de fermeture de débits de boissons temporaires à 4h00 sont subordonnées au respect de certaines conditions.

A l'occasion des manifestations locales et à raison d'une nuit dans l'année, la dérogation peut être accordée individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boisson temporaire qui répondent aux conditions suivantes :

- jouer un rôle d'animation permanent dans la Commune ;
- souscrire à des engagements de bonne pratique en matière de vente d'alcool, comportant notamment le suivi d'une journée de sensibilisation portant sur la réglementation et sur les risques liés à la consommation d'alcool ;
- passer avec la Commune une convention décrivant ces mesures.

Afin que la fête dans son esprit de convivialité et de rencontre transgénérationnelle, soit accessible à tous et se déroule en toute sécurité, une convention de partenariat est conclue entre la Commune d'Arcangues et le Comité des Fêtes d'Arcangues.

Le respect des clauses de la convention permettra d'accorder une dérogation jusqu'à 4 heures, au comité signataire.

La délivrance de la seconde dérogation par la Préfecture ou Sous-préfecture sera subordonnée notamment au respect par le comité des fêtes ou l'association des clauses prévues par la convention.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Arcangues, les forces de l'ordre et le comité des fêtes prévoient de se concerter en amont de la fête, sur ses modalités d'organisation afin d'en faciliter le bon déroulement.

Le comité des Fêtes s'engage notamment à justifier de la participation d'un responsable du Comité des fêtes à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boisson temporaire, portant sur la réglementation, la responsabilité civile et pénale, les risques liés à l'alcoolisation et les outils de réduction des risques, ne proposer à la vente que des boissons des groupes 1 et 2, porter un signe distinctif particulièrement visible afin d'être facilement identifiés par les services de Gendarmerie, SDIS,...

La Commune s'engage quant à elle à organiser des réunions préparatoires afin de préciser le rôle des membres du comité d'organisation pendant la durée de la fête, et de faciliter la coordination avec les autres acteurs de la fête (gendarmerie, SDIS, sous-préfecture, services de sécurité...), apporter une aide logistique pour la réalisation du projet défini ci-dessus (matériels, accompagnement technique, communication...),

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité des Fêtes d'Arcangues pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2019/04***

#### **Avis du Conseil municipal sur la déclaration d'arrêt définitif de travaux de la concession minière de Brindos**

M. le Maire a été destinataire, en date du 23 janvier 2019 d'un courrier du Préfet des Pyrénées Atlantiques, l'informant que la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) avait informé les services de l'état de l'arrêt définitif de travaux de la concession minière de Brindos.

Le Conseil municipal doit donner son avis et le communiquer à M. le Préfet.

Afin d'informer les élus, M. le Maire présente un petit historique de cette concession.

La concession de mines de sel gemme et sources d'eau salée a été instituée par décret du 23 mai 1887 au bénéfice de M. Jules GINDRE qui en avait fait demande le 11 décembre 1885

. La superficie de cette concession est de 847 hectares et recoupe les communes de Biarritz, Anglet, Bayonne, Bassussarry, Arcangues et Bidart.

Avant l'obtention de la concession (date imprécise), trois sondages ont été réalisés par le pétitionnaire. L'un à « Juanina » près de Bassussarry a rencontré le sel gemme vers 40m de profondeur ; Les deux autres réalisés vers le lac de la Négresse (lac de Brindos) ont été arrêtés dans la glaise à 61m sans rencontrer le sel gemme.

La concession BRINDOS a été exploitée de 1890 à 1938, soit pendant 48 ans. La concession a ensuite été mutée à plusieurs reprises :

- Mutation au profit de la Compagnie Anonyme des Salines de Dax par décret du 10 juin 1963 ;
- Mutation au profit de la Société Salinière de L'Est et du Sud-Ouest par décret du 18 août 1967 ;
- Mutation au profit de la Compagnie des Salins du Midi par décret du 13 septembre 1968 ;
- Transfert au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à la suite de sa réorganisation juridique, par arrêté du 16 juin 1999.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de Brindos, ce conformément à la procédure instituée par le décret du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, travaux de stockage souterrain et à la police des mines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de Brindos ;

### ***Délibération n° 2019/05***

#### **Convention entre la Commune d'Arcangues et le SDEPA relative au transfert de la compétence de l'entretien de son parc d'éclairage public**

M. Maisterrena informe l'Assemblée que conformément aux statuts du SDEPA (Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées Atlantiques et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public comprend, la maintenance en bon état de marche des

installations d'éclairage public communal par des interventions préventives et correctives, mais également la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Aussi, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure également pour leur compte :

- La gestion d'un système d'information géographique partagé avec la commune permettant la télédéclaration des pannes,
- Le géo référencement du parc d'éclairage public (points lumineux et armoires),
- La réponse pour le compte des communes, aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que si la prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation de 1 euro par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux + armoires de commande).

Les tarifs appliqués par le SDEPA sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune d'Arcangues et le Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées- Atlantiques ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations administratives, comptables et budgétaires correspondantes.

#### **IV- Intercommunalité :**

##### ***Délibération n° 2019/06***

**Convention maîtrise d'ouvrage unique entre les Communes d'Arcangues et d'Ustaritz relative aux travaux de soutènement de la route de Planuya suite aux pluies diluviennes de juillet 2018.**

M. le Maire expose que les Communes d'Arcangues et d'Ustaritz souhaitent réaliser des travaux de réparation de la route de Planuya qui a été endommagée par les pluies diluviennes du mois de juillet 2018 notamment au niveau du pont qui franchit le cours d'eau. Ces dommages sont situés sur les territoires des deux communes.

Les deux communes souhaitent participer financièrement à ces travaux.

Aussi, elles ont décidé :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération
- de désigner la Commune d'Ustaritz maître d'ouvrage unique de cette opération et de conclure à ce titre une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui prévoit notamment que la Commune d'Ustaritz assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le coût total de l'opération travaux est fixé à 53.396, 40 € HT.

Chaque commune participe à hauteur de son linéaire de territoire impacté par les travaux. Ce dernier s'élève à 15 mètres pour la commune d'Arcangues et 7 mètres pour la commune d'Ustaritz.

Ainsi, la commune d'Ustaritz prend en charge financièrement 31,8 % du coût HT des travaux soit 16 980, 05 €

La commune d'Arcangues prend en charge financièrement 68,2 % du coût des travaux HT soit 36 412,35 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Ustaritz pour les travaux de réfection de la route de Planuya.

#### ***Délibération n° 2019/07***

#### **Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Après la présentation par M. le Maire, le Conseil municipal d'Arcangues prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

#### **V- Urbanisme :**

#### ***Délibération n° 2019/08***

#### **Acquisition par la Commune d'une bande de terrain (BO 50) longeant une propriété en cours de vente (BO 49 propriété De La Brosse) au chemin Larrechurria :**

M. le Maire explique que dans le C.U. 6403805B4062 délivré en 2005, était prévue l'acquisition à titre gracieux par la Commune d'une bande de terrain cadastrée BO 50, destinée à un éventuel futur élargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie communale Larrechurria dans le cadre de l'emplacement réservé n° 34 institué au POS à caractère PLU, et repris au PLU actuel.

Cette acquisition n'a toutefois pas été menée à terme.

A la demande des futurs propriétaires de la propriété bâtie cadastrée BO 49, jouxtant la parcelle BO 50, il conviendrait de mener à terme concomitamment cette cession de la parcelle BO 50 située entre la chaussée publique et la parcelle bâtie BO 49.

Cette bande de terrain BO 50 devra, dans un 2ème temps, être intégrée à la voirie communale.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

**VALIDE** l'acquisition de cette parcelle BO 50 au prix d'un euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à viser tous les documents afférents à cette cession.

## **Délibération n° 2019/09**

### **Convention de servitude entre la Commune d'Arcangues et la société Enedis**

M. Maisterrena explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une servitude avec la société ENEDIS représentée par M. LOTZ Marc, Directeur général Enedis Pyrénées Landes, sur la parcelle BH088, située chemin de Guillenia.

Les travaux envisagés doivent permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique, et emprunteront la propriété communale.

En ses articles premiers et deuxièmes, la convention précise :

#### Les droits de servitude consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 146 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

#### Droits et obligations du propriétaire :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article premier.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et le/les ouvrages visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Une indemnité forfaitaire et définitive de 10 euros sera versée à la Commune par Enedis, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

**VI- RENDU COMPTE – Délibération n° 2019/10. Délégation du conseil municipal accordée au maire pour accomplir certains actes de gestion courante – bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-23 du code général des collectivités locales.**

#### **Service scolaire périscolaire - Local jeunes – demande de subvention Projets Jeunes 64**

M. Vitiello explique que dans le cadre du dispositif Projets Jeunes 64 les institutions partenaires (Conseil départemental 64, Caf 64, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, UPPA, CROUS et MSA) soutiennent les initiatives des jeunes dans le cadre d'une procédure simplifiée avec un dossier unique, un interlocuteur et un jury.

Les porteurs du projet doivent :

- Etre âgés de 11 à 25 ans inclus,
- Etre domiciliés en Pyrénées-Atlantiques,
- Etre constitués en association (Associations loi 1901) ou accompagnés par une structure d'accueil de jeunes (association ou collectivité territoriale) notamment pour les jeunes mineurs,
- Etre à l'initiative du projet et porteurs de l'action.

Ainsi des actions de solidarité en France ou à l'international, d'écologie, de citoyenneté, de sport, de loisirs, de culture, et ainsi des projets qui permettent une prise d'initiative des jeunes, favorisant la responsabilité, l'ouverture sur les autres, la participation à la vie locale, l'intérêt général peuvent bénéficier d'une aide financière.

Dans ce cadre les jeunes adhérents au local Jeunes d'Arcangues ont élaboré un projet de séjour au ski de 5 jours à Formigal en Espagne durant la première semaine des vacances de février.

Lors de la réunion du jury le 6 février 2019, celui-ci a émis un avis favorable pour que la CAF soutienne le projet à hauteur de 4300 euros.

#### **Conseil départemental – demande de subvention catastrophes naturelles**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les événements climatiques des 15 et 16 juillet 2018 ont fortement endommagé les voies communales et certains ouvrages.

Devant l'urgence de la situation, les services techniques, accompagnés d'entreprises de travaux publics, ont pallié aux mises en sécurité et au rétablissement des voies. Des devis ont également été demandés afin de remettre en état certains ouvrages, équipements et voiries.

La Commune a d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre :



-des inondations survenues le 16 juillet 2018, par arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 3 novembre 2018 ;

-des mouvements de terrain survenus le 16 juillet 2018, par arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 14 février 2019.

Les services communaux ont prévenu les usagers de la Commune qui avaient signalé un sinistre en mairie.

Dans le cadre du dispositif un dossier de demande de subvention auprès du département pouvait être déposé à échéance du 15 décembre 2018.

M. le Maire a donc déposé dans le cadre de sa délégation un dossier de demande de subvention sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 98 587,10 €.

Par courrier en date du 19 février 2019 le conseil départemental a signifié à la commune l'obtention d'une subvention d'un montant de 20 502, 32 euros.

### **Contrat de prestation de service technique avec la société SUEZ pour l'entretien des bouches et poteaux incendie de la Commune d'Arcangues**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L2212-2 du CGCT, la collectivité conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire.

Dans ce cadre, un contrat de prestation de service technique a été conclu avec la société SUEZ pour une durée de trois ans.

74 appareils sont en service et le prix forfaitaire à payer par la Commune par unité est de 25 € HT.

### **Bail de location**

M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un bail de location annuel pour mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AR137 correspondant à une superficie de 700 m2, pour un montant de 200 euros par an.

### **Bail de location**

M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un bail de location annuel pour mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AR137 correspondant à une superficie de 300 m2 pour un montant de 100 euros par an.

### **Bail d'occupation**

M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un bail d'occupation de la « Maison des Sœurs » avec l'Association Familiale et Rurale d'Arcangues, pour le mois de janvier 2019, pour un montant de 500 euros.

**Le conseil municipal prendre acte de ce bilan.**

**La séance est levée à 20h45**